

premier degré option Lutte ou Sambo

RNCP2309 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Sigle	BEES — Brevet d'état d'éducateur sportif
Code(s) NSF	335
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère chargé des sports et de la jeunesse<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'éducateur sportif premier degré de lutte ou sambo exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant un ou des supports techniques dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

1 - Il encadre tout type de public dans une pratique de loisirs :

Il accueille, initie et perfectionne tous publics à la pratique de la lutte ou du sambo ;

Il encadre des lutteurs ou des samboistes en compétition.

2 - Il encadre des activités de découverte, d'initiation et d'animation :

Il organise, anime et conduit des projets d'animation et d'entraînement, dans le cadre du projet global de la structure et de la réglementation en vigueur, en intégrant des cycles d'apprentissage adaptés au niveau, aux caractéristiques et besoins du public.

3 - Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation :

Il promeut la pratique de la lutte ou du sambo et organise des manifestations au sein de sa structure ;

Il participe au fonctionnement ainsi qu'à la gestion administrative et financière des activités proposées au sein de sa structure.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

1

Animer un groupe de pratiquants en proposant des situations pédagogiques – cycles d'apprentissage et procédés d'entraînement - adaptées à leurs caractéristiques et potentialités ;

Conseiller un lutteur ou un samboiste sur les règlements techniques lors d'un combat : décomptes des points, pénalités, catégories de poids, conditions de la pesée... ;

2

Maîtriser les principes théoriques, techniques et tactiques de la lutte ou du sambo, ainsi que les méthodes d'apprentissage et de perfectionnement de la pratique ;

Maîtriser et intégrer dans son intervention la réglementation de la pratique ainsi que les normes et mesures de prévention et de sécurité associées ;

Définir et organiser l'espace d'évolution, dans le respect de l'intégrité physique des pratiquants et des tiers ;

Concevoir, conduire et évaluer des séances d'initiation, de perfectionnement et d'entraînement ;

Développer les facteurs contribuant à la performance en mettant en œuvre des programmes de préparation du lutteur

ou de samboïste ;
Faire acquérir de nouveaux comportements technico-tactiques ;
Démontrer les systématiques de complexes technico-tactiques.

3

Organiser et coordonner, en accord avec les orientations institutionnelles, des actions de promotion et développement de la structure (manifestations, compétitions, démonstrations) ;
Appliquer les principes fondamentaux comptables et de gestion d'activité ;
Créer, comprendre et gérer la dynamique de groupe ;
Coordonner une équipe pédagogique.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes). Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Educateur sportif ou entraîneur ou moniteur Animateur ou animateur sportif
Educateur territorial des APS (sur concours)

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L.212-1 du code du sport qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports , ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur

d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;

- un ou plusieurs membres des corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées, dont un ou plusieurs membres de l'enseignement supérieur lorsque la formation a fait l'objet d'une convention avec l'université.

Partie spécifique :

- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;
- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option lutte ou sambo, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées.

Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CANDIDATURE INDIVIDUELLE, VAE

Idem

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Ministère des Sports

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

<http://www.cidj.com>

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/2309/>